



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_135

Portant règlementation du stationnement sur le parking Allée des Ecoles

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

V/U

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la festivité la "Patrimoniale" le dimanche 21 septembre sur le parking Allée des Ecoles.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking Allée des Ecoles aux emplacements matérialisés, le dimanche 21 septembre 2025, de 07h00 à 15h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/09/2025

Vitor VALENTE
Maire

